

Sylvassur, Une assurance dédiée aux forestiers privés de France



Sylvassur est un produit d'assurance de la forêt qui a vu le jour en 2013, sous l'impulsion de la Fédération des Forestiers Privés de France également nommée FRANSYLVA. Une fédération qui regroupe tous les syndicats départementaux de forestiers privés de France et ce, depuis 1945.

Elle a pour mission de représenter les propriétaires forestiers auprès des pouvoirs publics mais a également l'objectif d'informer et de conseiller au mieux ses adhérents sur la réglementation, la fiscalité et la gestion forestière. Dans cette optique, FRANSYLVA a été à l'initiative d'une assurance spécifique et destinée aux propriétaires forestiers dans le but de les sensibiliser à la perte de valeur du bois en cas de dommages en forêt.

Petit focus sur Sylvassur avec Nicolas du Boullay...

SEULEMENT 5 % DE LA FORÊT PRIVÉE FRANÇAISE EST ASSURÉE

Partie de ce constat, la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France a souhaité mettre l'accent sur la question des dommages en forêt et de la perte induite de la valeur du bois. Un manque à gagner indéniable pour les propriétaires.

SYLVASSUR a donc vu le jour en 2013. Porté par une filiale de la Fédération : « Forestiers Privés de France Services » (FPFS), le produit est géré en co-propriété entre le courtier d'assurance Verspieren (plus gros courtier en patrimoine familial français) et Le Lloyd's, assureur anglais d'envergure qui a su répondre au cahier des charges mis en place à l'époque par une commission de propriétaires forestiers.

Il s'agit d'un produit d'assurance qui peut se décliner en plusieurs types de contrats : Incendie/Tempête ou bien incendie uniquement. Selon le type d'essences, la qualité des bois, et les moyens du propriétaire, ce dernier pourra demander une couverture « à la carte ». On peut en effet assurer sa forêt pour une valeur comprise entre 500€/ha et jusqu'à 25 000€ l'hectare.

“

Toutes les spécificités sont envisageables...

SYLVASSUR présente ainsi l'avantage de s'adapter à la demande et aux caractéristiques de la forêt. L'assurance de la forêt pourra ainsi ne couvrir par exemple qu'une seule parcelle, ses essences étant plus sensibles ou précieuses dans le périmètre en question. « Toutes les spécificités sont envisageables », souligne Nicolas du Boullay, chargé de la commercialisation de SYLVASSUR. « Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins des propriétaires forestiers, nous faisons appel à un réseau de gestionnaires forestiers situés sur toute la France et qui connaissent parfaitement les forêts de leurs clients. ».

Une présence sur l'ensemble du territoire national



SYLVASSUR est un produit d'assurance de la forêt qui connaît une bonne répartition même si certaines zones forestières, sont plus particulièrement attentives et en demande d'une couverture par le biais d'une assurance.

FRANSYLVA tire un bilan satisfaisant de SYLVASSUR depuis sa création : « nous avons su rassurer un grand nombre de propriétaires en apportant des garanties sur mesure à leur forêt. De plus, les lois mises en place incitant à la souscription d'assurance Forêt par des réductions d'impôts sont incitatives même si nous espérons une revalorisation des plafonds. Nous parlons du dispositif : DEFI Assurances qui permet une réduction d'impôts sur le revenu de 4€/56/ha assuré en risque Tempête. »

“

Nous avons su rassurer un grand nombre de propriétaires en apportant des garanties sur mesure à leur forêt...

A l'heure des renouvellements gouvernementaux, les réflexions et propositions visant à améliorer la loi forestière vont bon train. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les aides publiques n'existent plus en cas de dommage en forêt. Il est urgent de mettre en application de nouvelles mesures sur l'assurance de la forêt ou en tout cas d'accepter la continuité d'un grand nombre d'entre elles notamment en termes de fiscalité.

Les propriétaires forestiers privés, au travers de leurs syndicats et Fédération restent à l'écoute.

L'AVIS DE FORÊT INVESTISSEMENT

Forêt Investissement, spécialiste de la transaction forestière conseille vivement aux propriétaires d'assurer leurs forêts, au minima en Responsabilité Civile et en cas de forêt de production, en garantie tempête et incendie. Le coût d'une telle assurance se situe autour de 4 € pour 1000 € garantis.

Attention, en cas d'accident d'un tiers dans votre forêt ou en bord de route, vous êtes responsable des chutes d'arbres et/ou dommages entraînés par ceux-ci ; La Responsabilité Civile est un minimum de couverture !!